



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_07_266

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
REPARATION BRANCHEMENT EAU
RUE CHRISTINO GARCIA
DU 08 JUILLET AU 22 JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société SUEZ EAU FRANCE de réguler la circulation et le stationnement, rue Christino Garcia à Raismes (59590), du 08 juillet au 22 juillet 2024, afin d'effectuer des travaux de réparation de branchement eau.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de réparation de branchement eau vont être réalisés du 08 juillet au 22 juillet 2024, rue Christino Garcia à Raismes (59590), par la société SUEZ EAU FRANCE.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler pour les poids lourds. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour tout types de véhicules.

Article 3 : La société SUEZ EAU FRANCE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société SUEZ EAU FRANCE sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société SUEZ EAU FRANCE

Raismes, le 04 juillet 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	05 JUIL. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	05 JUIL. 2024
Notifié le	05 JUIL. 2024